



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du jeudi 12 juin 2025

Date de la convocation : 05/06/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le douze juin deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : René SAMUEL représenté par Dorothee DUPONT, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMAIN représentée par Stéphanie MICHOT, Xavier BOISSONNET représenté par Farid RAHMOUN

Absent(s) : Aurélie DURAND

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2025_035 - Objet : Convention de servitudes avec le SDE04

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques Impasse des plaines, il y a lieu d'établir et de signer une convention de servitudes avec le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) sur les parcelles communales cadastrées C481 et C773 La Pierre.

Le projet consiste à déposer la ligne électrique en aérien et de la faire passer en souterrain et de déposer des supports béton et de poser des coffrets au sol avec reprise des branchements.

De plus, le SDE04 aura les droits suivants :

1. Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 115 mètres ainsi que ses accessoires.
2. Établir si besoin des bornes de repérage
3. Poser 2 coffrets et/ou accessoires

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025
Date de reception de l'AR: 17/06/2025
004-210401451-DE_2025_035-DE
A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose et pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitudes qui doit être signé avec le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence afin que les travaux de renforcement puissent être réalisés par la société AZUR Travaux et propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la convention de servitudes annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre le SDE04 et la commune ainsi que tous documents y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 12/06/2025

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 06 / 20 25
et publié ou notifié
le 18 / 06 / 20 25.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025
Date de réception de l'AR: 17/06/2025
004-210401451-DE_2025_035-DE
A G E D I